
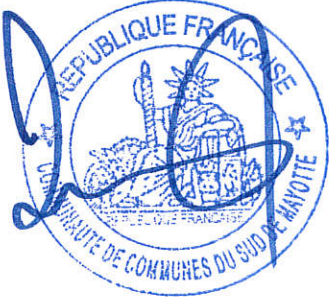



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018 N° 79 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 0 Votants : 19</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM,</p>
<p>Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><i>Procurations : Sans Objet</i></p>	
<p>Objet : Désignation de la délégation au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 4 du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 29 octobre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 14/11/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-14, L2123-18, L2123-18.1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,</p> <p>Considérant le 101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se déroulera du mardi 20 au jeudi 22 novembre 2018 à Paris, Porte de Versailles</p> <p>Le Président expose qu'il sera précédé de la Journée des élus d'Outre-mer le lundi 19 novembre au Sénat. « Servir le citoyen et agir pour la République » constituera le fil conducteur de cette édition.</p> <p>Quatre grands débats rythmeront le rassemblement : de l'intercommunalité au service des communes... aux finances locales. Seront aussi proposés aux congressistes une douzaine de forums (urbanisme, communes nouvelles, Europe, développement économique, parité, sécurité, numérique, gestion des déchets, éducation, fêtes foraines, eau et assainissement, dynamisme commercial) et des point-infos (urbanisation du littoral, coopération décentralisée, taxe de séjour, prélèvement à la source, sécurité des données, fiscalité). Le Président propose de composer une délégation qui représentera notre territoire. Ce déplacement du 19 au 22 novembre s'effectuera aux conditions prévues par le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'approuver ce déplacement pour quatre élus communautaires De Désigner Chaharani BAMANA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Ismaila MDEREMANE SAHEVA pour composer la représentation de la CCSud D'inscrire au budget les crédits correspondants au déplacement ; D'autoriser le Président signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.</p> <p>Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 13 novembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>  <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 